



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 10 avril 2025

**Objet : Ouverture et révision des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement
– 2025**

Date de la convocation : 28 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 28 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame POLISINI Ivana ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame VIVARELLI-MARI Jérôme à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame ORSINI SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don-Petru ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame LUCIANI Emmanuelle ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-1et R2311-9 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 8 avril 2025 ;

Considérant que la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement constitue une réponse organisée pour mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers ;

Considérant que les autorisations de programmes correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour une opération, dont la réalisation est prévue sur plusieurs années budgétaires ;

Considérant que les autorisations de programmes sont valables sans limitation de durée, mais elles peuvent être révisées ou annulées ;

Considérant que les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire, dans le cadre d'une autorisation de programme, ce qui déconnecte la possibilité d'engagement de la possibilité de mandatement;

Considérant que les crédits de paiement sont obligatoirement déterminés par année budgétaire ;

Considérant que s'ils sont adoptés dans le courant de l'année, la durée de validité des premiers crédits ne peut dépasser la fin de l'exercice budgétaire considéré.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier GRASSI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Monsieur Jean ZUCCARELLI, Monsieur Jean-François PAOLI, Madame Hélène SALGE et Monsieur Julien MORGANTI ayant vote contre

Article 1er:

- **Procède** à l'ouverture des Autorisations d'Engagement : LOC VOITURE 2, DUPLICOPIEUR.

Article 2:

- **Procède** à la clôture de l'Autorisation d'Engagement : SERVICE OPAH.

Article 3:

- **Approuve** la révision des Autorisations d'Engagement et de Crédits de paiements telle que proposée :



AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRIMITIF -EXERCICE 2025													
CODE AE	LIBELLE	AE VOTEE	REVISION AE EXERCICE N	TOTAL AE VOTEE	Réalisé	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028	CP2029	CP2030	CP2031	CP2032
ASSURANCES	ASSURANCES	2 672 491,79	10 000,00	2 682 491,79	1 695 965,32	986 526,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SUIVI OPAH	SUIVI ANIMATION OPAH COPROPRIETE DEGRADEE	814 963,24	0,00	814 963,24	799 699,94	15 263,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ETUDES PVL	SUIVI ANIMATION PLAN DE LUTTE CONTRE LES LOGEMENTS VACANTS	183 842,78	0,00	183 842,78	175 564,78	8 278,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ETUDE QUALIVILLES	ETUDE CONTRAT CERTIFICATION QUALIVILLES	18 630,00	0,00	18 630,00	2 677,21	7 000,00	8 952,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LOC VOITURE	LOCATION VEHICULES A	38 038,26	0,00	38 038,26	21 709,02	9 600,00	6 729,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LOC VOITURE 2	LOCATION VEHICULES A	0,00	27 402,00	27 402,00	0,00	9 134,00	9 134,00	9 134,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LOC COUR	LOCATION MACHINES COURRIER	15 362,58	0,00	15 362,58	10 241,72	5 120,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LOCAFFR	LOCATION MACHINES A AFFRANCHIR	9 111,60	0,00	9 111,60	6 074,40	3 037,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LOC FRIGO	LOCATION VEHICULES FRIGORIFIQUES CUISINE	248 832,00	0,00	248 832,00	63 359,28	49 766,40	49 766,40	49 766,40	36 173,52	0,00	0,00	0,00	0,00
SERVICE OPAH	CONSERVATION DES COLONIES DE MARTINETS	18 290,00	0,00	18 290,00	18 290,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORODATEURS	LOGICIELS HORODATEURS	96 000,00	0,00	96 000,00	40 223,80	24 000,00	31 776,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HYGIENE PRO	CONYRATS HYGIENE PRO CUISINE CENTRALE ET SATELLITES	64 000,00	0,00	64 000,00	22 389,94	15 923,12	15 923,12	9 763,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
APPRENTIS	CONTRATS APPRENTISSAGE	147 000,00	0,00	147 000,00	43 996,24	50 000,00	53 003,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PAYBYPHONE	FORFAIT POST STATIONNEMENT	54 000,00	54 000,00	108 000,00	33 096,26	36 000,00	38 903,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RADIO	MAINTENANCE RADIOS PM	14 022,00	0,00	14 022,00	4 674,00	4 674,00	4 674,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAUFFAGE	MARCHE EXPLOITATION INSTALLATION THERMIQUE	2 157 000,00	0,00	2 157 000,00	371 072,96	431 387,73	431 387,73	431 387,73	491 702,50	0,00	61,35	0,00	0,00
CHAUFFG012	CHAUFFAGE TF G0 G1 G2	0,00	1 221 203,00	1 221 203,00	0,00	152 650,38	152 650,38	152 650,38	152 650,38	152 650,38	152 650,38	152 650,38	152 650,34
TRIBUNE	MAINTENANCE TRIBUNE TELESCOPIQUE	7 614,00	0,00	7 614,00	0,00	2 538,00	2 538,00	2 538,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASS JURI	ASSISTANCE JURIDIQUE	3 528,00	0,00	3 528,00	2 352,00	1 176,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANTAI	FORFAIT POST STATIONNEMENT LOGICIEL	90 000,00	18 000,00	108 000,00	21 990,81	30 000,00	30 000,00	26 009,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DUPLICOPIEUR	LOCATION MAINTENANCE DUPLICOPIEUR	0,00	32 400,00	32 400,00	0,00	6 480,00	6 480,00	6 480,00	6 480,00	6 480,00	0,00	0,00	0,00
LOCAREPR	LOCATION REPROGRAPHIE IMPRIMERIE	34 020,00	7 000,00	41 020,00	0,00	6 824,00	6 824,00	6 824,00	6 824,00	6 824,00	6 900,00	0,00	0,00
SEDITGFGRH	MAINTENANCE LOGICIELS SEDIT	164 000,00	6 000,00	170 000,00	55 946,57	56 020,98	58 032,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TRANSPOEUVR	TRANSPORT D'ŒUVRE EXPO CORSICA RUMANA	216 291,43	0,00	216 291,43	114 104,22	102 187,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 15/04/2025

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.